

Commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail

Chapitre 8 : Protection et gestion des données
Section 2 : Systèmes d'information et de documentation
Art. 90 Disposition pénale

OLT 1

Art. 90

Article 90

Disposition pénale

La poursuite pénale pour violation de la protection des données ou infraction à l'obligation de renseigner est régie par la loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Si dans le cadre de l'application des dispositions de la LTr, le droit à la protection des données est violée ou que l'obligation de renseigner est enfreinte, ce ne sont pas les mesures administratives et pénales

de la LTr qui s'appliquent mais celles de la loi sur la protection des données (art. 34 et 35 LPD). Cette précision a pour but d'éviter que les règles de la LTr soient appliquées à tort.